

Cabinet
Bureau du cabinet et de la sécurité
tel : 04 77 48 47 00

Saint-Etienne, le **23** DEC. 2015

Le Préfet de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires du département de
la Loire

En communication à Messieurs les sous-préfets

Objet : Dispositif de sécurité à l'occasion du passage au nouvel an

En complément de la circulaire que je vous ai adressée le 21 décembre 2015, relative aux mesures à appliquer à l'approche des fêtes de fin d'année, je vous adresse les dernières recommandations de vigilance transmises par le ministère de l'Intérieur sur le dispositif de sécurisation à l'occasion du passage au nouvel an.

Je vous recommande tout d'abord, eu égard au contexte de menace actuel, d'éviter d'organiser des spectacles ou animations de trop grande ampleur à l'occasion des fêtes de fin d'année. Si vous souhaitez néanmoins maintenir certaines manifestations traditionnelles, je vous invite à en limiter l'ampleur et la durée et à exclure en particulier tout usage de feux d'artifices.

Si la configuration des lieux le permet, le positionnement à l'entrée des lieux de personnes – agents de police municipale lorsque cela est possible – pouvant observer les accès est à encourager, afin d'être en mesure d'avertir les forces de l'ordre en cas de comportement suspect. Il est également opportun de déconseiller aux personnes de rejoindre ces manifestations avec des sacs ou bagages et dans tous les cas d'en éviter l'introduction dans les lieux.

En ce qui concerne les traditionnelles cérémonies de vœux que vous organisez généralement en début d'année, elles relèvent du fonctionnement normal de la vie démocratique de notre territoire et il me paraît souhaitable de les maintenir si vous en décidez. En revanche, les consignes de sécurité rappelées ci-dessus s'appliquent naturellement de la même façon.

Je vous rappelle par ailleurs que j'ai pris par arrêté diverses mesures d'interdiction s'appliquant durant la nuit du 31 décembre 2015 au 1^{er} janvier 2016 dans toutes les communes du département de la Loire. Sont ainsi proscrites la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet, la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifices sur la voie publique, et la distribution, vente et achat de carburant en récipient portable.

Je reste avec les services de la préfecture et les forces de l'ordre à votre disposition pour vous aider dans la mise en place d'un dispositif de sécurité approprié.

Le préfet,



Fabien SUDRY